



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.06.2009

Date de la convocation des conseillers :  
25.06.2009

point de l'ordre du jour no:  
15/01

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 03 juillet 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Codello, Wohlfarth, conseillers, excusés.

## Le Conseil Communal;

### **Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 20.06.2009 et le 03.07.2009 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve**

**à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

615

Date de l'annonce publique de la séance:  
25 juin 2009

Date de la convocation des conseillers:  
25 juin 2009

point de l'ordre du jour no:  
15/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 03 juillet 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Codello, Wohlfarth, conseillers, excusés.

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Justice de Paix

Considérant que l'Administration des Bâtiments Publics fait construire le nouveau bâtiment de la justice de paix sur la place Norbert Metz, travaux exécutés par l'entreprise C.B.L. 18, rue du Commerce L-3895 Foetz,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité

ARTICLE 1er



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

630

Date de l'annonce publique de la séance:  
25 juin 2009

Date de la convocation des conseillers:  
25 juin 2009

point de l'ordre du jour no:  
15/03

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 3 juillet 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Codello, Wohlfarth, conseillers, excusés.

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Place Stalingrad

Considérant que l'entreprise Bonaria et Fils 91, rue du Canal L-4051 effectuera des travaux au réseaux souterrains à l'intersection Rue Stalingrad-Place Stalingrad,,

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 30 juin 2009 par l'entreprise Bonaria et Fils et était alors imprévisible

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité

ARTICLE 1er